

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

MAUX DE TÊTE **CRAMPES** **NAUSÉES**

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS **BUVEZ DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr + #canicule

#Canicule

En période de canicule : comment se protéger ?

Je reste au frais chez moi ou dans un lieu rafraîchi Je bois de l'eau sans attendre d'avoir soif Je me mouille le corps Je ferme les volets et fenêtres Je mange frais et équilibré Je prends des nouvelles des plus fragiles

Cet été, je sors, je profite, je voyage en Auvergne-Rhône-Alpes avec Oûra

Rdv sur Oura.com ou téléchargez l'appli

LA TOUR EN MAURIENNE

HERMILLON • LE CHÂTEL • PONTAMAFREY-MONTPASCAL

L'Echo de la Tour

N° 40

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le **mardi 17 juin 2025 à 18 heures**, salle du conseil, en Mairie d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, FRUMILLON Mireille, AVANZI Louis, STASIA Jean-Michel, MORRUGARES-BAROU Sabine, NORAZ Alain, REYNAUD Claude, DOMINJON Alain, OLIVE Philippe, VALENZANO Justine, TRUCHET Anaïs, POLTRON Martine (arrivée à 18 h 12).

Membres représentés : BERNARDET Sophie (a donné procuration à BOCHET Danielle), DUPRAZ-CHAUDET Laure (a donné procuration à AVANZI Louis), VALLIN Rémi (a donné procuration à TRUCHET Anaïs).

Membre absent : DEFUNTI Elisabeth

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2025

Secrétaire de séance: DOMINJON Alain

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que sur proposition du personnel administratif, la séance est enregistrée pour permettre l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la rédaction des comptes-rendus ; ceci afin de gagner en rapidité et en précision.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Composition du conseil communautaire suite aux fins de mandats municipaux et communautaires de mars 2026.

Vote : 17 Pour

- ### Ordre du jour
- 1 - Affaires scolaires:
 - Tarifs du restaurant scolaire,
 - Tarifs de l'accueil périscolaire,
 - Règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,
 - 2 - Finances:
 - Attribution de subvention,
 - Tarifs des gîtes de Montpascal,
 - Cession des parts sociales de la SOREA,
 - Consolidation d'une avance de trésorerie,
 - Décision modificative n°1- Budget eau et assainissement,
 - Décision modificative n°3- Budget principal,
 - Demande de subvention travaux route de la cascade,
 - Demande de subvention achat tractopelle,
 - Demande de subvention toilettes au Col du Chaussy,
 - 3 - Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement,
 - 4 - Validation du Schéma Directeur d'Assainissement,
 - 5 - Convention de servitude Enedis,
 - 6 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire Cœur de Maurienne Arvan
 - 7 - Questions et informations diverses.

1 - Affaires scolaires:
Madame Mireille FRUMILLON, Maire déléguée, informe le conseil municipal de la tenue de la commission « Vie scolaire » le 16 juin.

Tarifs du restaurant scolaire :

La commission propose une augmentation des tarifs du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025. Mireille FRUMILLON rappelle que le tarif comprend le repas et l'encadrement de l'enfant pendant le temps de repas.

Pour sauver des vies, rappelez à vos proches que vous êtes donneur d'organes.

Don d'organes et de tissus: Tous donateurs, tous receivers.

Agence de la biomédecine | don.organes.fr

Agence relevant du ministère de la Santé

L'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est une agence de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière de prélèvement et de greffe d'organes, l'Agence:

- gère la liste nationale des malades en attente de greffe et le registre national des refus,
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France et à l'international,
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes de justice,
- assure l'évaluation des activités médicales.

Enfin, elle est chargée de développer l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

Plus d'informations sur le don d'organes, de tissus et la greffe :

dondorganes.fr

DBF RCS Paris 394 594 345 - Juin 2024. Ne pas jeter sur la voie publique.

Elle présente au Conseil municipal les tarifs proposés par la commission « Vie scolaire ».

Quotient familial	Prix par repas par enfant		
	Famille ayant 1 enfant	Famille ayant 2 enfants	Famille ayant 3 enfants et plus
QF jusqu'à 700	3,75 €	3,59 €	3,43 €
701 < QF < 900	4,89 €	4,79 €	4,68 €
QF > = 901	6,19 €	6,03 €	5,88 €
Familles extérieures	Tarif au coût réel de la prestation : 12,50 € TTC par repas		
Cas des P.A.I.	Facturation d'une heure de garderie : 3,64 € par repas apporté		

Vote : 18 Pour

Tarifs de l'accueil périscolaire :

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025, augmentés de 2 %, sont les suivants :

- Accueil occasionnel : 3,64 € l'heure (toute heure entamée est due)
- Accueil régulier : 83,20 € le forfait trimestriel
- Retard et absence injustifié : 3,64 €

Vote : 18 Pour

Règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire :

Accueil périscolaire :

Madame Mireille FRUMILLON présente au conseil municipal le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire tel que proposé par la commission « Vie scolaire ».

Elle précise les modifications apportées :

- Le goûter doit être fourni par les familles, adapté à l'âge et à l'autonomie de l'enfant
- L'enfant ne doit pas arriver avec un biberon ou un petit déjeuner
- L'enfant doit être propre (sans couche) et autonome pour aller aux toilettes
- Le personnel n'est pas autorisé à changer les enfants qui enchaînent sur une activité sportive

Mireille FRUMILLON précise également que :

- Les enfants utilisant le transport scolaire sans être inscrits en garderie ne peuvent pas prendre leur goûter
- L'inscription au restaurant scolaire inclut automatiquement la garderie périscolaire pendant le temps de repas
- Est ajouté un article sur les traitements médicaux éventuels, pour en informer le personnel
- Les inscriptions ne peuvent pas se faire via l'école, mais directement auprès de la mairie ou du personnel de service scolaire.

Elle ajoute enfin que la commune se réserve le droit de modifier les accueils en cas de manque de personnel.

Vote : 18 Pour

Restaurant scolaire :

En ce qui concerne le restaurant scolaire, Mireille FRUMILLON informe les conseillers du changement de prestataire pour la fourniture des repas, puisque DELTHA SAVOIE met fin au contrat à la fin de l'année scolaire.

Un nouveau prestataire, la société API, a été choisie, qui intervient déjà dans de nombreuses collectivités savoyardes.

Le prix du repas est de 3,96 € TTC (au lieu de 6,26 € TTC au préalable). La différence de tarif s'expliquant par la nécessité, pour DELTHA SAVOIE, d'un encadrement plus important des personnels en situation de handicap.

A noter le passage d'une livraison en liaison chaude à une livraison en liaison froide, qui entraîne l'achat d'un four de réchauffe et des aménagements dans l'organisation du service.

Mireille FRUMILLON précise que les annulations de repas devront se faire la veille avant 9 h (et plus le jour même).

Elle termine en informant l'assemblée de la limite du nombre d'enfants au restaurant scolaire fixé à une cinquantaine d'enfants, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil.

Vote : 18 Pour

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le Syndicat du Pays de Maurienne envisage la création d'une cuisine centrale pour les collectivités de toute la vallée.

Ainsi, au-delà des mesures de limitations applicables sur les zones de gestion concernées, il convient, pour l'ensemble des usagers du département :

- de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs... ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes.

Article 3.2. Mesures relatives aux gestionnaires de réseaux d'eau potable

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, il est demandé à l'ensemble des services gestionnaires de réseaux d'eau potable et disposant de données de suivi de transmettre chaque semaine à la DDT les données relatives à la production des ressources exploitées (débits des sources, débits des cours d'eau prélevés, niveau des nappes...).

Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4. Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 31 juillet 2025 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou abrogées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 5. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6. Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État en Savoie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, affiché dans les mairies du département et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la préfecture ;
- le directeur de cabinet de la préfète ;
- les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne ;

- les maires des communes de la Savoie ;
 - le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours ;
 - le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
 - la directrice départementale de la police nationale ;
 - la directrice départementale des territoires ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Savoie.
- Une copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Mesdames et Messieurs les représentants d'usagers, membres du comité technique sécheresse.

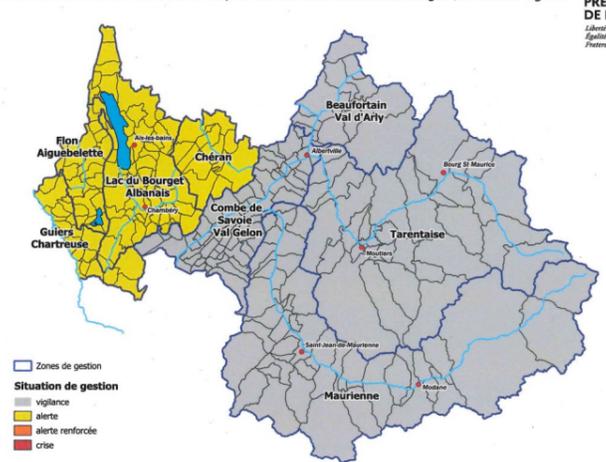
Chambéry, le 03 JUL. 2025

La préfète,



Vanina NICOLI

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêté de limitation des usages de l'eau en vigueur



PRÉFET DE LA SAVOIE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Mesures à respecter en période de sécheresse
Usages d'agrément

VIGILANCE

ÉCONOMIES VOLONTAIRES

- Limiter l'arrosage en plein jour
- Limiter le nettoyage des voitures, voiries publiques et privées, façades
- Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert

Retrouvez le suivi de la situation de sécheresse et le détail de l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Savoie et sur [VigiEau - vigiEau.gouv.fr](http://VigiEau-vigiEau.gouv.fr)

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Gestion-de-la-secheresse>

Service Eau, Environnement, Forêt

**Arrêté préfectoral n°2025-0733
portant limitation des usages de l'eau en Savoie**

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;
- Vu** le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP1106
73019 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt-see@savoie.gouv.fr

2/6

Article 2.1. Mesures de portée générale

Sont interdits :

- les prélèvements directs dans le milieu hydraulique souterrain ou superficiel dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du Code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an) et à usage non professionnel ;
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins potagers, des espaces verts publics et privés, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature. Pour les golfs spécifiquement, les volumes consommés devront être réduits de 30 % par rapport à une situation de référence dite « normale » ;
- le lavage des véhicules hors station professionnelle équipée de matériel haute pression ou de système de recyclage. Le lavage des véhicules d'intervention (pompiers, ambulances...) reste permis, y compris hors station professionnelle, pour raison de sécurité ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par des professionnels ou des collectivités pour raisons sanitaires ou de sécurité ;
- le remplissage des piscines privées à usage unifamilial sauf remise à niveau et première mise en eau pour livraison après construction, uniquement si les travaux ont été entamés avant la mise en place des premières mesures de restriction de l'épisode de sécheresse en cours ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques ;
- le fonctionnement des fontaines privées et des fontaines publiques en circuit ouvert, sauf, pour ces dernières, en cas d'identification auprès de la Direction départementale des territoires (DDT).

Article 2.2. Mesures applicables à l'agriculture

- L'irrigation des cultures par aspersion est interdite de 11 h 00 à 18 h 00, sauf en maraîchage, pour l'arrosage des plants lors des 15 premiers jours après semis, repiquage ou plantation (un justificatif doit pouvoir être fourni).
- Le lavage de véhicules et le nettoyage des bâtiments et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf impératifs sanitaires liés aux pratiques agricoles (nettoyage des matériels et locaux dans le cadre de la production alimentaire et des élevages).

Ces restrictions s'appliquent également aux prélèvements dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du Code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an), dès lors qu'ils sont réalisés dans le cadre d'une activité agricole professionnelle. Conformément à la réglementation applicable à ce type de prélèvements (Code général des collectivités territoriales), ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie par dépôt du formulaire Cerfa dédié. En cas de contrôle, la preuve de cette déclaration devra être fournie, assortie des éléments visant à démontrer le caractère professionnel de l'activité.

L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 2.3. Mesures applicables aux industriels et artisans

Les volumes d'eau prélevés sont réduits de 25 %, par rapport à une situation de référence dite « normale ».

Sont exemptés :

- les activités commerciales, artisanales et industrielles présentant une faible consommation d'eau annuelle. Cela concerne les établissements consommant moins de 1 000 m³/an via prélèvement direct dans le milieu naturel et moins de 7 000 m³/an au total. Une utilisation économe de l'eau est néanmoins mise en œuvre ;

3/6

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0424 du 07 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie ;

Vu l'avis des membres du comité technique sécheresse ;

Considérant que la situation hydrologique des cours d'eau, des nappes et la situation météorologique actuelles justifient le passage en situation d'« alerte » d'une partie du département et le maintien en situation de « vigilance » du reste du département ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2023-0424, fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie, la situation de gestion des différentes zones de gestion du département est la suivante :

Zones de gestion	Situation de gestion
Lac du Bourget – Albanais	alerte
Chéran	alerte
Combe de Savoie – Val Gelon	vigilance
Guiers – Chartreuse	alerte
Flon – Aiguebelette	alerte
Beaufortain – Val d'Arly	vigilance
Tarentaise	vigilance
Maurienne	vigilance

Article 2. Mesures de limitation et autres dispositions applicables aux zones de gestion du Chéran, lac du Bourget, Guiers-Chartreuse et Flon-Aiguebelette (alerte)

Les prescriptions détaillées ci-dessous sont reprises de l'arrêté préfectoral n°2023-0424 sus-visé, en particulier son annexe n°3.

Elles sont additionnelles à la réglementation normalement applicable aux usages, telle que l'obligation, énoncée par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement, de maintenir dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable, l'abreuvement des animaux domestiques et du bétail, les usages relatifs à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'intervention des services d'incendie et de secours.

- les établissements qui disposent d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation) ;
- les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre de techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production ou via le report des opérations de maintenance consommatrices d'eau. Ces différents éléments sont détaillés dans un Plan de Sobriété Hydrique (PSH), dont le contenu est fixé par les services de l'État. Ce document est mis à disposition des services de contrôle.

Pour tous les établissements, les usages de l'eau « accessoires », non lié au process, sont concernés par les mesures de restrictions identiques à celles appliquées aux usagers collectifs (arrosage des pelouses, lavages de véhicules, etc). Pour les ICPE agricoles, les mesures s'appliquant à l'abreuvement et au nettoyage des véhicules et bâtiments sont celles détaillées à l'article 2.2.

Article 2.4. Mesures applicables à la production de neige de culture et au remplissage des retenues collinaires à usage neige

Les débits de remplissage des retenues collinaires sont réduits de 50 % par rapport à la capacité maximale des installations.

Article 2.5. Dispositions applicables aux installations de production d'électricité hydraulique

Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou automatiques dans le cadre du fonctionnement normal des installations sont autorisées. Le report des opérations de maintenance susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques (relargage de matières en suspension) fait l'objet d'un examen par le maître d'ouvrage avant d'être porté à la connaissance de l'administration.

Article 2.6. Dispositions applicables aux interventions en cours d'eau

Il convient de rechercher à différer toute intervention non urgente dans un cours d'eau, afin de réduire l'impact sur le cours d'eau déjà affecté par une situation de sécheresse. Cela ne concerne pas les interventions pour raisons de sécurité.

Article 2.7. Obligation de suivi des volumes d'eau consommés

Afin d'évaluer la bonne application des mesures détaillées ci-dessus, chaque usager professionnel consigne et, en cas de demande, met à disposition des services en charge du contrôle ses données hebdomadaires de consommation d'eau. Ce suivi est maintenu jusqu'à la fin de l'épisode de sécheresse.

Article 3. Mesures applicables à l'ensemble du département

Article 3.1. Gestion économe de l'eau

Tous les usagers renforcent leurs efforts de sobriété dans l'utilisation de l'eau, de façon à contribuer, par leurs économies, à la réduction des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Sont en particulier concernés les abonnés des réseaux publics d'eau potable dont l'usage de l'eau n'est pas lié à l'alimentation des populations ou à une utilisation sanitaire.

4/6

2 - Finances :

Attributions de subvention :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association SMS Cyclo pour l'organisation de la Montée cycliste du Chaussy.

La somme de 300 € est proposée.

Vote : 18 Pour

Yves DURBET propose également le versement de 200 € supplémentaire à l'association Les Infernales du Sapèy, organisatrice de la Montée du Sapèy, suite aux records battus (masculin et féminin) lors de la montée du 18 mai.

Vote : 18 Pour

Tarifs des gîtes de Montpascal :

Madame Danielle BOCHET, adjointe aux Finances, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de location des gîtes de Montpascal, pour la période du 30/08/2025 au 29/08/2026.

Pour se conformer à la politique tarifaire communale, une augmentation de 2 % est proposée.

Les tarifs doivent être définis à l'euro près pour les Gites de France.

Saison	Dates	Tarif à la nuitée par Gîte	
		103 Le Mélèze	104 Le Grand Coin
Basse	Du 30/08/2025 au 20/12/2025 Du 07/03/2026 au 04/04/2026 Du 02/05/2026 au 13/06/2026	33 €	39 €
Moyenne	Du 03/01/2026 au 07/02/2026 Du 04/04/2026 au 02/05/2026 Du 13/06/2026 au 04/07/2026	45 €	57 €
Haute	Du 20/12/2025 au 03/01/2026 Du 07/02/2026 au 07/03/2026 Du 04/07/2026 au 29/08/2026	71 €	82 €
Forfait ménage / désinfection de fin de séjour :		50,00 €	70,00 €

Vote : 18 Pour

Cession des parts sociales de la SOREA :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée son souhait de se retirer du capital social de la SOREA, représentant 221 actions.

La commune d'Hermillon avait choisi d'acquérir ces actions à l'époque de la création de la société d'économie mixte, qui favorisait le déploiement de réseaux câblés.

Désormais, ce ne sont plus ces sociétés locales qui sont chargées du déploiement des réseaux à haut débit ou à très haut débit. Les régies sont revenues à leur métier premier : la distribution d'énergie.

Il est convenu de vendre ces 221 actions au prix de 10 € aux communes de Montricher-Albanne et Saint-Julien-Montdenis, déjà membres de la SOREA, selon la répartition suivante :

- 111 actions à Montricher-Albanne
- 110 actions à Saint-Julien-Montdenis

Vote : 18 Pour

Consolidation d'une avance de trésorerie :

Madame Danielle BOCHET, adjointe aux finances, rappelle le versement d'une avance de trésorerie, non budgétaire, sans intérêt, d'un montant de 200 000 €, le 1^{er} août 2024, au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement et remboursable au 31 juillet 2025.

Elle précise que la trésorerie actuelle du budget de l'Eau et de l'Assainissement ne permet pas le remboursement de l'avance au 31 juillet 2025.

Par conséquent, il est proposé de consolider l'avance de la commune dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 5 ans

Intérêts : Néant

Modalités de remboursement : En un ou plusieurs versements, selon les disponibilités de trésorerie. L'avance devant être intégralement remboursée par le budget de l'Eau Assainissement au 31 décembre 2030.

Danielle BOCHET ajoute que cette opération, désormais budgétaire, est régularisée par des décisions modificatives.

Vote : 18 Pour

Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1641 : Emprunts en euro			200 000.00 €	
R 16878 : Remboursements des autres dettes				200 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			200 000.00 €	200 000.00 €
Total			200 000.00 €	200 000.00 €

Vote : 18 Pour

Décision modificative n°3 – Budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 27638 : Créance Autres établissements publics		200 000.00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		200 000.00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				200 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				200 000.00 €
Total		200 000.00 €		200 000.00 €

Vote : 18 Pour

Demande de subvention travaux route de la cascade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la voirie route de la cascade, au niveau de la mairie d'Hermillon, inscrit au budget primitif. Ceci afin d'améliorer les conditions de sécurité et de stationnement.

Le coût de ces travaux est estimé à 210 055 € HT + 7 200 € HT de maîtrise d'œuvre, susceptibles d'être financés par le Département (notamment en ce qui concerne les enrobés).

Vote : 18 Pour

Yves DURBET précise que les stationnements pour les personnes à mobilité réduite peuvent être financés par l'Etat, par le biais des Amendes de police. La demande a été faite.

Demande de subvention achat tractopelle

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 08 avril, l'assemblée a validé l'acquisition d'un tractopelle.

Le coût d'achat de cet équipement neuf s'élève à 110 919 € HT, soit 133 103 € TTC.

Il est susceptible d'être subventionné par le Département au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes).

Vote : 18 Pour

Demande de subvention toilettes publiques au Col du Chaussy

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de toilettes sèches au col du Chaussy, inscrit au budget primitif lors de la séance du 08 avril.

Le coût d'achat de cet équipement s'élève à 35 595 € HT, soit 42 715 € TTC. Et peut aussi être subventionné par le département au titre du FDEC.

Vote : 18 Pour

Yves DURBET précise que la Région Auvergne Rhône-Alpes est également sollicitée sur ce sujet à portée touristique.

FONCIÈRE AGRICOLE DE SAVOIE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC

Un outil au service des agriculteurs et des collectivités, visant à mobiliser du foncier pour développer les productions alimentaires en circuits courts dans un contexte de forte pression foncière.



Créée le 13 décembre 2023 la FONCIÈRE AGRICOLE DE SAVOIE est le fruit d'un travail engagé par le Département de la Savoie avec ses partenaires professionnels et territoriaux dans le cadre de la démarche de la terre à l'assiette (Projet alimentaire territorial départemental).

POUR SERVIR VOTRE PROJET AGRICOLE À VOCATION ALIMENTAIRE



ACQUÉRIR ET PORTER TEMPORAIREMENT DU FONCIER AGRICOLE

La Foncière acquiert du foncier agricole pour le mettre à disposition d'un agriculteur pour qu'il installe sa production. Une fois l'exploitation consolidée, le foncier est rétrocédé à un bailleur collectif privé ou à une collectivité (5 à 15 ans). La Foncière intervient sur le périmètre des Intercommunalités membres.

AU BÉNÉFICE DE PRODUCTIONS AGRICOLES ALIMENTAIRES DÉFICITAIRES

La Foncière intervient pour favoriser le développement des productions agricoles déficitaires en Savoie :

Productions végétales

Légumes cultivés en maraichage diversifié ou en plein champ, petits fruits, arboriculture, plantes aromatiques ou cultures de diversification contribuant à l'alimentation en circuits de proximité.

Productions animales

Poules pondeuses ou volailles de chair, porcs fermiers, productions inscrites dans des démarches de qualité et de valorisation en circuits courts.

POUR DES INSTALLATIONS OU DIVERSIFICATIONS D'EXPLOITATIONS

La Foncière sécurise à la fois l'exploitant au moyen d'un bail rural et aussi la destination du foncier en production alimentaire sur la base d'un cahier des charges de 30 ans (sur des cas particuliers, possibilité de gérer temporairement le foncier).

Elle met en place un suivi avec le porteur de projet en vue de garantir la viabilité de l'exploitation, d'anticiper sa capacité à investir pour produire et à acquérir in fine le cas échéant, en épargnant une portion de la valeur foncière au fil des années de portage.

Des investissements productifs sur le foncier, réalisés par l'exploitant ou par une collectivité qui s'y substitue, sont possibles et pris en compte lors de la rétrocession.

EN BONNE ARTICULATION AVEC LES INTERVENANTS ET OUTILS EN PLACE

La Foncière veille à l'adéquation entre viabilité du projet, exigences de la filière de production, respect des objectifs des stratégies foncières alimentaires établies par les intercommunalités avec les professionnels agricoles.

Elle s'inscrit dans les démarches et outils existants : comités fonciers locaux (CLIF), comité SAFER, Commission d'Orientation Agricole (CDOA), SCIC Ceinture Verte* ; elle s'appuie sur l'expertise de la Chambre agriculture, de l'EPFL, de l'Etat, de la SAFER.

L'ensemble de la démarche peut être aidé par des fonds publics.

Les opportunités foncières de toutes provenances (réseaux agricoles et publics, opérateurs fonciers) sont rassemblées et traitées en confidentialité dans ce cadre.

*la SCIC Ceinture verte de Savoie également créée le 13 décembre 2023 concentre ses efforts sur des unités de maraichage : elle acquiert ou loue du foncier, réalise les aménagements nécessaires à l'exploitation (serres, irrigation, bâtiment stockage) et loue à un exploitant qu'elle accompagne, sans rétrocession à terme.



POUR ALLER PLUS LOIN, UNE DÉMARCHE PARTENARIALE QUI S'INSCRIT DANS LE TEMPS

UNE GOUVERNANCE ÉQUILIBRÉE ENTRE ACTEURS AGRICOLES ET PUBLICS

Les membres de la foncière sont le Département de la Savoie, l'EPFL, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, les intercommunalités adhérentes et les exploitants bénéficiaires. Elle est présidée par le Département de la Savoie.

Une majorité du capital est de nature publique, l'équilibre de la décision est assuré entre représentants agricoles et publics.

L'Assemblée Générale oriente la stratégie et le Comité Directeur œuvre à l'opérationnel.

UNE DÉMARCHE RÉACTIVE, UNE DYNAMIQUE ÉQUILIBRÉE SUR LE MOYEN TERME

Le capital s'élève à 900 000€ début 2024. Ces fonds sont mobilisés pour couvrir l'acquisition de foncier agricole, les charges afférentes (taxes foncières, frais de notaires...) et le paiement des charges de fonctionnement.

Les membres de la société mettent à disposition temps et compétences techniques pour animer et piloter ses activités. En particulier, l'EPFL assure la gestion des opérations foncières au sein de la SCIC.

La Foncière s'appuie également sur des prestations pour les aspects juridiques et comptables. Un commissaire aux comptes supervise sa bonne gestion.

Le nombre d'acquisitions annuel dépend des opportunités et de la mobilisation des acteurs pour les opérations. La revente au bout de 5 à 15 ans libère du capital qui peut être réaffecté à de nouvelles opérations.



UNE OPPORTUNITÉ FONCIÈRE ? UN PROJET S'INSCRIVANT DANS CETTE DÉMARCHE ?

Voici vos relais

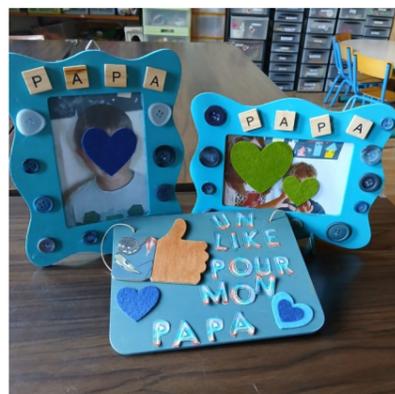
Auprès du Département : fonciere.agricole@savoie.fr • Tel fixe : 04 79 96 74 90

Au niveau local : le service agricole de votre intercommunalité et votre conseiller territorial de la Chambre d'agriculture, auprès de votre groupement agricole

Fête des Mères et des Pères
Réalisation du Périscolaire d'Hermillon



Fête des Mères et des Pères
Réalisation du Périscolaire du Châtel



Tous les lundis de 13h30 à 16h30 à la médiathèque d'Hermillon, un temps de partage autour du fils et des aiguilles pour tricoter, crocheter ou discuter.

Dates des messes aux alpages:

Le dimanche 27 juillet à 10h30
Messe au hameau de St Jacques

Le vendredi 15 août à 10h00
Messe à Montpascal

3- Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les élus du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) ont voté favorablement la modification des statuts du syndicat lors de leur conseil syndical du 15 janvier 2025.

Les statuts qui datent de la création du syndicat en 1994 ont été modifiés sur certains articles sans pour autant changer le périmètre d'intervention du syndicat.

Les principales modifications concernent :

- L'article 2 (objet du SIA) : avec le rajout des mentions « amélioration des infrastructures » et « création et gestion des réseaux de collecte »,
- L'article 5 (composition) : le conseil syndical est réélu à chaque renouvellement de conseils municipaux, mais également en cas de changement dans la composition du syndicat, afin de permettre à une collectivité nouvellement intégrée d'être représentée,
- L'article 6 (bureau syndical) : avec le rajout des délégations du Président et précisions sur le rôle du bureau,
- L'article 10 (délégation) : avec le rajout de la liste des délégations,
- L'article 12 (recettes) : les contributions des communes sont calculées au prorata du nombre d'habitants INSEE,
- L'article 13 (dépenses) : les dépenses d'investissement seront prises en charge en totalité par le SIA, notamment pour la création de réseaux de collecte, dès que deux (2) collectivités se rejettent dans ledit réseau.

Il est à noter que ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Vote : 18 Pour

4- Validation du Schéma Directeur d'Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des modifications et mises à jour devaient être apportées sur ce dossier d'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (conduit de 2021 à 2024), avant sa validation.

Yves DURBET rappelle les trois hameaux du Châtel devenant secteurs d'assainissement collectif : Le Praz, Les Granges et L'Echaillon, ainsi que le village de Montpascal pour la commune déléguée de Pontamafrey-Montpascal.

Un ajout sur le hameau de L'Echaillon d'Hermillon, de deux maisons désormais raccordées et faisant partie du périmètre d'assainissement collectif.

Enfin, une dernière mise à jour, concernant le planning prévisible des travaux imposés par les zones désormais en assainissement collectif ; travaux portant sur les réseaux pour les raccorder aux filières d'épuration existantes ou à créer.

- Le raccordement du Praz à la station d'épuration du Villaret a été réalisé en 2024.
- Le raccordement de L'Echaillon du Châtel est prévu à l'automne 2025.

Il restera à réaliser sur Le Châtel le raccordement du hameau des Granges sur la station d'épuration du Villaret.

En ce qui concerne Montpascal, les réseaux ont été découpés en deux tranches :

- 1ère tranche, ainsi que le début de la construction de la station d'épuration, pour 2028,
- 2ème tranche avec les réseaux d'assainissement collectif, en 2029.

Enfin, les études menées dans le cadre de ce Schéma Directeur d'Assainissement, pour les 2 stations d'épuration de Pontamafrey, laissent apparaître qu'elles ne correspondent plus aux normes d'épuration actuelles, et sont à reconstruire.

Yves DURBET précise que la commune souhaite reconstruire la station d'épuration du tunnel de Pontamafrey à l'horizon 2027 et celle du village en 2031.

Ces travaux de création de réseaux d'assainissement collectif, construction de stations de dépuraton ou réhabilitation des stations existantes, représentent un investissement total de 1 735 000 € HT.

Vote : 18 Pour

5- Convention des servitudes Enedis :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité pour ENEDIS, afin de réaliser une extension de son réseau d'alimentation électrique, d'accéder à une parcelle au lieu-dit le Rocheray (secteur de Saint-Jean-de-Maurienne).

Deux conventions de servitude de passage doivent être signées entre la commune, propriétaire, et ENEDIS, pour la pose de câbles souterrains et la pose d'un poteau béton.

Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique doit également être signée pour la même parcelle.

Vote : 18 Pour

6- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire Cœur de Maurienne Arvan:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le renouvellement général des conseils municipaux interviendra en mars 2026. Toutefois, la composition des conseils communautaires doit être définie au plus tard le 31 août 2025.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Le nombre de délégués selon la règle de droit commun est de 33. La loi prévoit dans le cadre d'un accord local la possibilité d'attribuer des sièges supplémentaires dans la limite de 25% du nombre total de sièges. Ainsi le nombre de délégués maximum est fixé à 41.

Le Maire indique au Conseil municipal que l'accord local de 2019, entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), pourrait être conservé, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, de la manière suivante :



Mairie La Tour-en-Maurienne
Hermillon
mairie@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 27 72

Mairie annexe
Le Châtel
lechatel@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe
Pontamafrey-Montpascal
pontamafrey@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 83 40 03



www.latourenmaurienne.fr
LaTourEnMaurienne

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communaux titulaires
Saint-Jean-de-Maurienne	7 524	19
Saint-Julien-Montdenis	1 510	4
La Tour-en-Maurienne	1 091	3
Villargondran	804	2
Fontcouverte-La Toussuire	482	2
Jarrier	502	2
Montricher-Albanne	477	2
Albiez-Montrond	366	1
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1
Saint-Pancrace	305	1
Saint-Jean-d'Arves	271	1
Villarembert	245	1
Montvernier	237	1
Albiez-Le-Jeune	141	1
	14 302	41

Total des sièges répartis : 41

Yves DURBET précise que l'option « accord local » permet un conseiller de plus pour la commune.

Philippe FALQUET ajoute qu'un nombre plus important de conseillers présente également l'intérêt pour la 3CMA de disposer de davantage de conseillers pour siéger dans les différentes commissions.

Vote : 18 Pour

• **Communication :**

Madame Danielle BOCHET, adjointe aux Finances, présente au conseil municipal, à titre d'information, des virements de crédit réalisés depuis le vote du budget, sur le budget principal :

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, ces opérations ne nécessitent pas l'accord du conseil municipal.

- Transfert de 10 000 € de l'article 775 (produits des cessions d'immobilisation) vers l'article 752 (revenu des immeubles), en raison d'une erreur d'imputation.
- Transfert de 10 000 € de l'article 21318 (bâtiments publics) vers l'article 21318 opération 201, puisque l'opération est à préciser.
- Augmentation de 6 010 € sur l'article 21534 (réseaux d'électrification) pour une facture de raccordement ENEDIS reçue tardivement compensée par une diminution de l'article 2138 (autre construction) pour la même somme.

7- Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transmission par le Département de la Savoie d'un avis de sécheresse. L'affiche explicative, avec ses quelques mesures simples, sera insérée dans le prochain bulletin municipal.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de la création, par le Département et d'autres partenaires territoriaux (EPFL, Syndicat de Pays de Maurienne...), d'une société coopérative d'intérêt collectif appelée FONCIERE AGRICOLE DE SAVOIE. C'est un outil au service des agriculteurs et des collectivités, visant à mobiliser du foncier pour développer les productions alimentaires déficitaires, en circuits courts. Comme les productions végétales (maraichage, petits fruits...) et animales (poules pondeuses, volailles de chair, porcs fermiers...).
- Louis AVANZI remarque que quelques cailloux sont tombés non loin du site d'escalade, sur Pontamafrey. Yves DURBET propose de contacter un responsable de la Fédération de la Montagne et de l'Escalade.
- Martine POLTRON informe l'assemblée du programme de Mathilde HORCHOLLE, de l'école de musique de St Michel de Maurienne. Sont proposés des concerts, d'un ou plusieurs musiciens, dans le cadre du festival des musiques anciennes, organisé par Les Amis de Beaune, dans plusieurs églises et chapelles, au cours de l'été.
- Jean-Michel STASIA informe les conseillers que la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le but d'harmoniser ses tarifs sur l'ensemble du territoire, appliquera la gratuité des transports scolaires pour tous les élèves de primaire à la rentrée prochaine.

Séance levée à 19h20.

Inauguration de la mairie d'Hermillon

Le vendredi 4 juillet 2025

